

## Conseil Municipal du 12 décembre 2016

### Note de synthèse

(Conformément à l'article L 2121.12 du CGCT)

\*\*\*\*\*

#### 1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2016

\*\*\*\*\*

#### 2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT et à la délibération du 29 mars 2014, modifiée le 4 juillet 2016)

- En date du 19 octobre 2016 :

o Travaux de rénovation électriques et informatiques dans les trois groupes scolaires – avenant n°1 – marché de travaux

- En date du 4 novembre 2016 :

o Entretien d'arbres, de boisements et dessouchage – Accords-cadres à bons de commandes – marché de services

- En date du 10 novembre 2016 :

o Refonte du site internet de la Ville – marché de services

- En date du 14 novembre 2016 :

o Acceptation d'un don

- En date du 17 novembre 2016 :

o Achat de séjours pour enfants et jeunes – marché de services

- En date du 28 novembre 2016 :

o Signature d'un bail professionnel avec la CPAM

\*\*\*\*\*

#### 3 – TOULOUSE METROPOLE

#### Affaire n° 1: Rapport de la Chambre régionale des Comptes portant sur la gestion du stationnement par la Métropole de Toulouse au titre des exercices 2010 et suivants (Annexes jointes).

En application des dispositions de l'article L.243-7-II du code des juridictions financières, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion du stationnement par la Métropole de Toulouse au titre des exercices 2010 et suivants est présenté au Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

\*\*\*\*\*

#### **4 – ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Affaire n°2 : Recensement de la population 2017 : nomination d'un coordonnateur communal adjoint.**

Il est rappelé à l'Assemblée sa décision en date du 4 juillet 2016 par laquelle elle a nommé Madame Éliane MONZON coordonnateur communal dans le cadre de l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 25 février 2017.

Cette dernière est l'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Elle a également pour mission l'encadrement des agents et le suivi des opérations. Elle doit veiller à l'exhaustivité de la collecte, au respect de la confidentialité des données recueillies et assurer l'information à la population.

Toutefois, compte-tenu de l'ampleur de cette mission qui se télescope avec la préparation des prochains scrutins électoraux, il est proposé au Conseil Municipal de nommer un coordonnateur communal adjoint pour la commune de Saint-Jean en la personne de Madame Rose-Marie MEDINA.

\*\*\*\*\*

##### **Affaire n°3 : Modification des statuts du SDEHG (Annexe jointe).**

Lors de sa réunion du 3 octobre dernier, le Comité Syndical du SDEHG avait approuvé le projet de modification statutaire.

Compte tenu de l'élargissement des compétences en matière d'énergie, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne prend la dénomination de Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définit les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole. Le VI de l'article L5217-7 du CGCT acte la volonté du législateur de maintenir la compétence d'autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité.

Lors du renouvellement du comité syndical de 2014, le nombre total de délégués du comité du SDEHG a été fixé à 157 sur la base des populations municipales des communes au 31 décembre 2013. Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle à ces populations au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, le nombre de délégué de Toulouse Métropole doit être fixé à 78 ce qui porte le nombre total de délégués du comité syndical à 235.

Le mandat des délégués élus suite au dernier renouvellement du comité syndical n'est pas remis en cause par cette modification statutaire.

La liste des communes adhérentes au SDEHG prend en compte la nouvelle commune de Péguilhan, créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place des communes de Lunax et Péguilhan par arrêté préfectoral du 4 août 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications statutaires ci-dessus.

\*\*\*\*\*

##### **Affaire n° 4 : Rapport d'activité 2015 du SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU (Annexe jointe).**

Le rapport d'activité annuel du SBHG pour l'année 2015 est présenté au Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

\*\*\*\*\*

## **5 – FINANCES**

### **Affaire n°5 : Autorisation d'engager, et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.**

Afin de permettre à la commune de faire des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent comme le prévoit l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'ouvrir des crédits aux chapitres 21 et 23 afin de faire face à des travaux ou acquisitions qui ne peuvent attendre le vote du budget pour des raisons d'obligations légales, pour assurer la sécurité des usagers et de permettre aux services de fonctionner normalement jusqu'au vote du budget primitif 2017.

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°6 : Recouvrement des dégradations de biens communaux.**

Suite à des dégradations effectuées dans l'enceinte de l'école élémentaire Preissac, les auteurs des faits ayant été identifiés, la collectivité souhaite procéder au recouvrement des charges engendrées par cet acte de vandalisme, estimé à 224,43 €.

A cette fin, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre des familles concernées.

\*\*\*\*\*

## **6 – SUBVENTIONS**

### **Affaire n°7 : Mise en conformité du terrain d'honneur de football pour un classement fédéral niveau 4 - demande d'aide financière auprès de la FFF – Fonds d'aide au football amateur.**

La collectivité a engagé des travaux de réfection de clôtures, de mise en place de pare-ballons et d'abris de touche afin de mettre en conformité le terrain d'honneur Roger Pujol pour un classement fédéral niveau 4.

Le coût de l'opération s'élève à 39 123,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible à la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide au football amateur.

\*\*\*\*\*

## **7 – COMMANDE PUBLIQUE**

### **Affaire n°8 : Fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville de SAINT-JEAN – Autorisation de signature du marché.**

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été passée en application des articles 66 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et des dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Saint-jean.

Cette consultation comportait 2 lots :

LOT 1 : Mobiliers Urbains hors abris pour voyageurs

LOT 2 : Mobiliers Urbains - Abris pour voyageurs - publicitaires et non publicitaires

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 6 septembre 2016, au JOUE, au BOAMP et sur le site de la ville. La date limite de remise des plis a été fixée au 7 octobre 2016 à 12h00.

Conformément à l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres réunie en sa séance du 16 novembre 2016 a fait le choix, au terme de l'analyse des propositions, de retenir celle de la société ATTRIA qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'exécution du lot 1 du marché précité et a rendu le lot 2 infructueux puisqu'aucune offre n'a été reçue dans les délais impartis.

Le mobilier installé dans le cadre du présent marché, qui restera propriété du titulaire, sera mis tout ou partie gratuitement à la disposition de la ville à charge pour le titulaire de financer sa prestation globale par l'exploitation publicitaire du mobilier.

En contrepartie, le titulaire détient l'autorisation d'exploiter, à titre exclusif les supports des mobiliers urbains à des fins publicitaires.

La collectivité renonce ainsi à percevoir la redevance d'occupation domaniale en contrepartie des prestations imposées au titulaire.

La durée du marché est de 8 ans à compter de sa notification.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ledit marché.

\*\*\*\*\*

## **8 – RESSOURCES HUMAINES**

### **Affaire n°9 : Prolongation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (Annexe jointe).**

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

- La transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des CDD en cours en CDI, pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la Cdisation)
- La création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation).

De plus la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires à prolonger le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018.

L'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que, par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi.

Ainsi, et conformément à ces dispositions, dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret pris pour l'application de la loi précitée, soit au plus tard le 14 novembre 2016, l'autorité territoriale a présenté au comité technique compétent :

- un bilan sur la mise en œuvre du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Doivent apparaître sur ce bilan : les prévisions de recrutements programmés, le nombre de recrutements effectivement réalisés au cours des sessions successives de recrutement ;
- un bilan le cas échéant de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la loi n°2012-347 ;

- un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la même loi;
- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :
  - les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés
  - le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le Comité Technique a rendu un avis positif sur le bilan et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi, en date du lundi 14 novembre 2016

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°10 : Recensement 2017 – recrutement d'agents recenseurs.**

Depuis 2004, les modalités de recensement ont changé pour l'ensemble des communes françaises, en application de la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité.

Désormais, les méthodes de recensement diffèrent selon la taille des communes :

- les communes de moins de 10.000 habitants sont recensées tous les cinq ans sur la totalité de leur population.
- les communes de plus de 10.000 habitants réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8% des logements.

La commune de Saint-Jean comptant plus de 10 000 habitants lors du dernier recensement général de la population, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) réalisera donc un recensement par sondage qui aura lieu entre le 19 janvier et le 25 février 2017.

Les coordonnateurs de ces opérations sont Madame Patricia BRU pour le Répertoire des Immeubles localisés (RII), Madame Éliane MONZON, coordonnateur au niveau communal, assistée de Madame Rose-Marie MEDINA, coordonnateur adjoint.

Elles seront les interlocutrices privilégiées à la fois des agents recenseurs et du superviseur de l'INSEE dès le travail préparatoire et la formation, et durant toute la durée de l'enquête. Le recollement des informations confidentielles de cette enquête aura lieu en Mairie et les documents de synthèse seront transmis à l'INSEE après contrôle au fur et à mesure.

La nouvelle population légale de la collectivité entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il faut enfin préciser que les charges liées à ces recrutements seront en partie compensées par une participation de l'Etat, calculée à partir du nombre de bulletins individuels et de logements recensés.

Pour mener à bien ce recensement, il est nécessaire de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs non titulaires pour la période du 19 janvier au 25 février 2017 comprenant les deux demi-journées de formation initiale. Ceux-ci seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en fonction du travail exécuté.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le recrutement de ces trois agents recenseurs

\*\*\*\*\*

## **9 – SERVICES TECHNIQUES**

### **Affaire n°11 : Rénovation de l'éclairage public au lotissement « Le Marquisat » 2<sup>ème</sup> tranche.**

Suite à la demande de la commune du 9 juin dernier concernant la rénovation de l'éclairage public au lotissement « Le Marquisat » 2<sup>ème</sup> tranche, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS28) :

- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 1250 mètres de longueur en conducteur U 1000RO2V issu du poste P3 "BELBEZE".
- Dépose de 40 ensembles d'éclairage public vétustes.
- Fourniture et pose de 40 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 7 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 35 W LED.
- Raccordement au réseau électrique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	42 224 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	156 000 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>69 901 €</b>
Total	268 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de couvrir cette contribution en fond propre dont le montant estimatif de 69 901 € sera inscrit au budget primitif 2017 en section de fonctionnement.

**\*\*\*\*\***

## **10 – URBANISME**

### **Affaire n°12 : Bilan des cessions et acquisitions immobilières des années 2011 à 2015 – Ajout.**

Le conseil municipal du 10 octobre 2016 a adopté le bilan des cessions et acquisitions immobilières des années 2011 à 2015.

Il est ajouter l'acquisition immobilière des parcelles cadastrées AS 129 (48a26ca) et AS 209 (42a51ca) sises 36, chemin de Belbèze.

#### **BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2011-2015**

<b>Nature du bien</b>	<b>Localisation</b>	<b>Identité Cessionnaire</b>	<b>Date de l'Acte</b>	<b>Condition de cession</b>
Parcelles AS 129 (48a26ca)  AS 209 (42a51ca)	36, chemin de Belbeze	Mme Monique ROQUES Mme Sylvianne ROQUES	23/12/2015	1 400 000 € + 15 000 € d'obligation de travaux

**\*\*\*\*\***

**Affaire n°13 : Déclaration préalable et Autorisation de travaux au nom de la commune en vue de la pose d'une cabine de toilettes publiques autonettoyantes, de la réalisation de son support et de l'aire d'accès.**

La commune souhaite mettre en place de nouvelles toilettes publiques, à l'intersection de l'avenue Lapeyrière et de la rue des écoles, à proximité immédiate de la place de stationnement PMR aux abords du lac de la Tuilerie.

Cet équipement comprend la réalisation de la dalle support du sanitaire (environ 7 m<sup>2</sup>), la pose d'un module sanitaire à nettoyage automatique composé d'une toilette accessible aux personnes handicapées (environ 6 m<sup>2</sup>) ainsi que l'aire devant l'entrée de la cabine.

Conformément à l'article R. 421-17 du code de l'urbanisme, il y a lieu de déposer une déclaration préalable et conformément à l'article L. 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, il y a lieu de déposer une autorisation de travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de déclaration préalable et d'autorisation de travaux au nom de la commune et de signer les formulaires de demande au nom et pour le compte de la commune et ce, en vue de la pose d'une cabine de toilettes publiques autonettoyantes.

\*\*\*\*\*

## **11 – EDUCATION**

**Affaire n°14 : Tarification des séjours 2017 organisés par l'Accueil de loisirs sans hébergement et le Club Ados.**

Pour l'année 2017, la commune organise les séjours suivants :

- séjour ski-neige Alsh et Club Ados du 6 au 11 février 2017, pour un effectif maximum de 40 enfants (pré effectif porté à 42 pour pallier les éventuelles annulations), du CE2 à la 3<sup>ème</sup>, accompagnés de 7 animateurs, à Super Esport, en Espagne.
- séjour ferme pédagogique du 5 au 7 avril 2017, pour un effectif maximum de 20 enfants (pré effectif porté à 22 pour pallier les éventuelles annulations), de MS au CP, accompagnés de 3 animateurs, à Paulinet (81).
- séjour multi activités ados du 17 au 22 juillet 2017, pour un effectif maximum de 20 enfants (pré effectif porté à 22 pour pallier les éventuelles annulations), de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, accompagnés de 4 animateurs, à Vicdessos (09).
- séjour multi activités Alsh du 17 au 22 juillet 2017, pour un effectif maximum de 20 enfants (pré effectif porté à 22 pour pallier les éventuelles annulations), du CP au CM2, accompagnés de 3 animateurs, à Vicdessos (09).

Aussi, il est proposé de fixer les tarifs suivants pour chacun des séjours :

**1. Séjour Ski-Neige du 6 au 11 février 2017 (soit 6 jours/5 nuits)**

Séjour SKI	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99	QF entre 1301 et 1500,99	QF entre 1501 et 1700,99	QF entre 1701 et 2000,99	QF entre 2001 et 2500,99	QF entre 2501 et 3000,99	QF > à 3001€	Tarif extérieur
Tarif famille	176	204	232	260	281	330	393	457	506	576	653	703
Tarif famille en cas de panier-repas fourni par familles	125	145	165	185	200	235	280	325	360	410	465	500

**Le paiement s'effectuera de la façon suivante:**

- 40% du montant total dû lors de la réservation le 15 décembre 2016 auprès du service Éducatif,
- 30% du montant total dû lors de la réservation au plus tard le 17 janvier 2017, au service Éducatif,
- le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès du service Éducatif, au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2017.

**A noter que 100% du montant total dû peut être versé dès la réservation.**

- **A noter également que 60% du solde peut être versé lors de la réservation définitive auprès du service Éducatif, au plus tard le 17 janvier 2017 (en cas de 1<sup>er</sup> paiement partiel à 40%).**

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 17 janvier 2017 (pour un paiement en 2 fois) et le 1<sup>er</sup> février 2017 (pour un paiement en 3 fois) auprès du service Éducation, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, les acomptes et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

## **2. Séjour Ferme pédagogique du 5 au 7 avril 2017 (soit 3 jours/2 nuits)**

Séjour maternel ferme pédagogique	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99	QF entre 1301 et 1500,99	QF entre 1501 et 1700,99	QF entre 1701 et 2000,99	QF entre 2001 et 2500,99	QF entre 2501 et 3000,99	QF > à 3001€	Tarif extérieur
Tarif famille	63	87	99	114	135	170	200	233	254	269	284	299

**Le paiement s'effectuera de la façon suivante:**

- **50% du montant total dû lors de la réservation le 23 février 2017 auprès du service Education**
- **le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès du service Education, au plus tard le 23 mars 2017.**

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 23 mars 2017 auprès du service Education, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

## **3. Séjour Multi activités Ados du 17 au 22 juillet 2017 (soit 6 jours/ 5 nuits)**

Séjour multi activités ados	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99	QF entre 1301 et 1500,99	QF entre 1501 et 1700,99	QF entre 1701 et 2000,99	QF entre 2001 et 2500,99	QF entre 2501 et 3000,99	QF > à 3001€	Tarif extérieur
Tarif famille	185	204	216	235	259	284	309	346	401	463	555	617
Tarif famille en cas de panier-repas fourni par familles	166	188	201	218	240	262	284	306	327	349	393	437

**Le paiement s'effectuera de la façon suivante:**

- **40% du montant total dû lors de la réservation le 25 avril 2017 auprès du service Education,**
- **30% du montant total dû lors de la réservation au plus tard le 23 mai 2017, au service Education,**
- **le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès du service Education, au plus tard le 20 juin 2017.**



**A noter que 100% du montant total dû peut être versé dès la réservation.**

- **A noter également que 60% du solde peut être versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'Alsh, aux Alae et aux cantines, au plus tard le 23 mai 2017 (en cas de 1<sup>er</sup> paiement partiel à 40%).**

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 13 mai (pour un paiement en 2 fois) et le 13 juin 2016 (pour un paiement en 3 fois) auprès du service Education, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

**En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.**

#### **4. Séjour multi activités Alsh du 17 au 22 juillet 2017 (soit 6 jours/ 5 nuits)**

Séjour multi activités juillet	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99	QF entre 1301 et 1500,99	QF entre 1501 et 1700,99	QF entre 1701 et 2000,99	QF entre 2001 et 2500,99	QF entre 2501 et 3000,99	QF > à 3001€	Tarif extérieur
Tarif famille	142	152	167	188	213	254	304	355	396	446	472	507
Tarif famille en cas de panier-repas fourni par familles	123	138	152	174	196	218	240	261	283	305	327	363

**Le paiement s'effectuera de la façon suivante:**

- **40% du montant total dû lors de la réservation le 25 avril 2017 auprès du service Education,**
- **30% du montant total dû lors de la réservation au plus tard le 23 mai 2017, au service Education,**
- **le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès du service Education, au plus tard le 20 juin 2017.**

**A noter que 100% du montant total dû peut être versé dès la réservation.**

- **A noter également que 60% du solde peut être versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'Alsh, aux Alae et aux cantines, au plus tard le 23 mai 2017 (en cas de 1<sup>er</sup> paiement partiel à 40%).**

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 13 mai (pour un paiement en 2 fois) et le 13 juin 2016 (pour un paiement en 3 fois) auprès du service Education, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

**En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.**

Les familles bénéficiaires des aides aux vacances CAF dans le cadre de la Convention vacances-loisirs acquittent la participation financière après déduction de l'aide de la CAF. Le montant de cette aide est de 3, 4 ou 5€ pour les séjours accessoires (dans la limite de 4 nuits) et de 10, 12 ou 18€ (minimum de 4 nuits), en fonction du quotient familial retenu par la CAF, et concerne les réservations de journées en ALSH, dans la limite de 50 jours par an et par enfant au maximum (séjours y compris).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'application de ces tarifs.

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°15 : Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2015-2018 entre la commune de Saint Jean et la Caisse d'Allocations familiales de Haute-Garonne (Contrat joint).**

La commune de Saint-Jean s'engage à signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de financement passé entre la CAF et la Ville de Saint-Jean, afin de développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans, et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.

Il s'agit de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands, de développer et améliorer l'offre d'accueil.

Ce développement repose sur :

- un diagnostic précis de l'offre existante et des besoins à venir, celui ayant été réalisé entre janvier et septembre 2015,
- un schéma de développement planifié sur les quatre prochaines années,
- un financement contractualisé en fonction du projet retenu

L'action concertée entre la municipalité et la CAF vise à soutenir la réalisation de nouvelles actions et projets, ou à l'amélioration des équipements et services existants afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants, adolescents et jeunes une bonne qualité de service et d'en faciliter l'accès aux familles les moins favorisées.

En contrepartie des engagements de la commune, la CAF s'engage à poursuivre le financement des actions engagées depuis 1991 sur les secteurs enfance / jeunesse et les nouvelles dépenses engagées par la commune de Saint Jean dans le secteur de la petite enfance.

De plus, la Ville de Saint-Jean s'engage à respecter « la charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires » adoptée par le Conseil d'Administration de la CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales) le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 suivant :

#### - Actions antérieures :

Volet Enfance et Jeunesse (3/18 ans) :

- Maintenir le poste de coordination (1,5 ETP)
- Maintenir les Accueils de Loisirs Associés aux Écoles élémentaires et maternels avec des postes de direction
- Maintenir la ludothèque

Volet Enfance et Petite Enfance (0/3 ans) :

- Maintenir les structures multiaccueil La Pitchounelle et Au Pays des Fées
- Maintenir les activités du Relais Assistantes Maternelles
- Maintenir le poste de coordination (0,5 ETP)

#### - Mise en œuvre d'actions nouvelles :

Volet Enfance et Jeunesse (3/18 ans) :

- Réaliser le diagnostic initial : participation au financement (à hauteur de 5551.30€)
- Développer la coordination : ingénierie PED'T (Projet éducatif territorial), soit 500h valorisées d'un agent municipal en 2015 et création d'1/2 temps supplémentaire de coordination jeunesse
- Développer les temps d'accueils périscolaires en ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'École) avec l'ouverture d'accueils les mercredis après-midis sur chaque école
- Poursuivre la qualification de l'encadrement des ALAE avec la formation du personnel non titulaire de diplômes de l'animation, soit, durant la durée du contrat, 6 BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et 2 BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de directeur)
- Créer un accueil de jeunes destiné aux plus de 14 ans (réorientation de l'action menée par la MJC suite au diagnostic jeunesse)
- Créer un ALSH préados périscolaire (accueils des mercredis après-midis du Club Ados)

- Créer un ALSH préados extrascolaire (accueils des samedis et vacances scolaires du Club Ados)
- Développer l'offre de séjours pour les préados (2 séjours ados par an)
- Développement de la ludothèque (passage de la ludothécaire à temps plein au 01.01.2016 et augmentation des temps d'ouverture au public : +270h/an)

Volet Enfance et Petite Enfance (0/6 ans) :

- Développer la coordination Enfance (+0,5 ETP)
- Développer de 2 agréments l'EAJE (Établissement d'accueil du Jeune Enfant) « Au Pays des Fées »
- Développer le temps d'accueil du RAM (Relais d'assistantes maternelles)

Sous réserve des crédits disponibles et au regard de la réalisation effective des actions, l'aide financière prévisionnelle de la CAF s'élèverait à 347 532.41 € en 2015, 383 325.35 € en 2016, 390 123.29 € en 2017 et 398 789.57 €, soit sur la durée du contrat 1 519 770.62 € dont 973 048.90 € d'actions nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De se prononcer les objectifs ci-dessus pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations familiales de Haute Garonne,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte administratif et plus largement à prendre toute mesure tendant à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°16 : Convention de cession de données entre la commune de Saint Jean et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne (Convention jointe).**

Dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations familiales de Haute-Garonne conditionne sa participation financière à un diagnostic réalisé par le partenaire signataire du contrat.

Ce diagnostic a pour but de contribuer à l'observation de l'offre et de la demande d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse jusqu'à 18 ans sur le territoire. Pour le mener à bien, la CAF propose de mettre à disposition du partenaire, les données sociales et les informations statistiques les plus récentes dont elle est détentrice de nature à nourrir ce diagnostic.

La CAF ne fournit aucune donnée permettant d'identifier directement ou indirectement les individus, ou à des entreprises privées à but commercial. La CAF reste propriétaire des données qu'elle transmet ; elle n'en concède qu'un droit d'usage.

La Ville de Saint-Jean s'engage à utiliser les données pour un usage interne et avec la seule finalité d'élaborer le diagnostic territorial nécessaire à la signature du Contrat Enfance Jeunesse, à ne pas céder à des tiers l'usage des données qui lui sont confiées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de cession de données avec la Caisse d'Allocations familiales de Haute Garonne pour une durée de 4 ans à compter de la date de la signature par les différentes parties,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte administratif et plus largement à prendre toute mesure tendant à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **12 – VIE LOCALE**

### **Affaire n°17 : Versement d'une subvention exceptionnelle au comité des Fêtes de Saint Jean**

Le dimanche 4 décembre 2016, le Comité des Fêtes a organisé un marché de Noël dans la salle Schweitzer de l'Espace René Cassin.

Par délibération du 2 novembre 2015, le Conseil municipal, a fixé un droit de place pour des vide-greniers, vide-ateliers ou marchés artisanaux ou assimilés, organisés sur le domaine public.

Aussi, au vu des dépenses occasionnées par le Comité des Fêtes pour l'organisation de ce marché de Noël, il est proposé au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 85,00 €.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette proposition.

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°18 : Signature de conventions de partenariat sans engagement financier**

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les conventions de partenariat entre la Mairie et un partenaire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention dans le cadre d'un partenariat sans engagement financier, quel que soit le type de partenariat.

Il sera rendu compte au conseil chaque année lors du dernier conseil municipal de la liste des partenariats ainsi passés avec la Ville.

\*\*\*\*\*

### **13 – QUESTIONS DIVERSES**